



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 18, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/434/Add.1)]

65/142. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 63/203 du 19 décembre 2008 et 64/188 du 21 décembre 2009 sur le commerce international et le développement,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement² et du Sommet mondial pour le développement durable³, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵,

Rappelant en outre le document issu de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁶,

Rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁷,

Prenant acte de la septième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Genève du 30 novembre au 2 décembre 2009 avec

¹ Voir résolution 55/2.

² Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Résolution 63/303, annexe.

⁷ Voir résolution 65/1.



comme thème général « L'OMC, le système commercial multilatéral et l'environnement économique mondial actuel »,

Réaffirmant la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qui a été pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui contribue à la croissance, au développement durable et à la création d'emplois dans tous les secteurs et soulignant que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral,

Réaffirmant également que les préoccupations relatives au développement font partie intégrante du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés au centre du Programme de travail de Doha⁸,

Notant que l'agriculture a pris du retard par rapport au secteur manufacturier dans l'établissement de disciplines multilatérales et la réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires et que, la plupart des pauvres du monde vivant de l'agriculture, les moyens de subsistance et les conditions de vie de nombre d'entre eux sont sérieusement menacés par les profondes distorsions de la production et des échanges de produits agricoles provoquées par les subventions élevées à l'exportation, les mesures internes faussant les échanges et les mesures protectionnistes qu'appliquent de nombreux pays développés,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement⁹ et du rapport du Secrétaire général¹⁰ ;

2. *Réaffirme* que le commerce international peut être un moteur du développement et d'une croissance économique durable, souligne qu'il est indispensable d'en exploiter pleinement le potentiel à cet effet, et insiste sur l'importance d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui contribue à la croissance, au développement durable et à l'emploi, notamment dans les pays en développement ;

3. *Constate avec une profonde préoccupation* que la crise financière et économique que le monde traverse actuellement continue d'avoir de graves conséquences pour le commerce international et touche particulièrement les pays en développement, et s'inquiète du caractère fragile et inégal de la reprise des flux commerciaux ;

4. *Souligne* la nécessité de résister à toutes les mesures et tendances protectionnistes, notamment celles qui touchent les pays en développement, y compris les barrières tarifaires et non tarifaires et autres obstacles aux échanges, en particulier les subventions agricoles, et de corriger toute mesure de ce type qui aurait déjà été prise, reconnaît le droit qu'ont les pays d'adopter toutes les politiques qui leur conviennent dans le respect des engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et demande à celle-ci et aux autres organismes compétents, notamment la Conférence des Nations Unies sur le

⁸ Voir A/C.2/56/7, annexe.

⁹ A/65/15 (Parts I à IV) et (Part IV)/Corr.1. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 15*.

¹⁰ A/65/211.

commerce et le développement, de continuer à suivre les mesures protectionnistes et à en évaluer les incidences sur les pays en développement ;

5. *Engage* les États Membres à s'abstenir d'adopter toute nouvelle mesure ou restriction concernant le commerce et le transit qui limite l'accès des pays en développement aux médicaments, en particulier aux médicaments génériques, et au matériel médical ;

6. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès dans les négociations du Cycle de Doha tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, invite de nouveau tous les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier les pays développés, à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement, et souhaite que les négociations commerciales multilatérales du Programme de Doha pour le développement aboutissent rapidement à un résultat équilibré, ambitieux et axé sur le développement, conformément aux dispositions relatives au développement de la Déclaration ministérielle de Doha⁸, à la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004¹¹ et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong¹², qui met le développement au cœur du système commercial multilatéral ;

7. *Souligne que*, pour que le Cycle de Doha s'achève de façon satisfaisante, les négociations doivent conduire à un renforcement des règles et disciplines dans le secteur de l'agriculture, à l'élimination des subventions aux exportations agricoles, à une réduction sensible des mesures d'aide internes adoptées par les pays développés et à un élargissement de l'accès aux marchés des pays développés, et aboutir à un résultat équilibré et axé sur le développement, dans le respect des dispositions relatives au développement de la Déclaration ministérielle de Doha, à la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong ;

8. *Souligne également* que les négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce doivent, selon les prescriptions du Programme de développement de Doha, progresser sensiblement dans tous les domaines dont l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les services, les règles et la facilitation du commerce, et dans le cadre d'un engagement unique, tout comme les négociations relatives au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, afin que le résultat tienne pleinement compte des préoccupations des pays en développement conformément aux dispositions relatives au développement de la Déclaration ministérielle de Doha, à la décision prise par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce le 1^{er} août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong ;

9. *Demande de nouveau* que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié soient réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, efficaces et opérationnelles, conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha et au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong ;

¹¹ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 et Corr.1. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

¹² Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

10. *Demande* que des solutions soient trouvées aux questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, tel qu'évoqué dans les décisions pertinentes figurant dans la Déclaration ministérielle de Doha ;

11. *Demande de nouveau* que les travaux soient accélérés sur les prescriptions relatives au développement concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)¹³ énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha, notamment les travaux qui visent à ce que les règles touchant la propriété intellectuelle soient pleinement conformes aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique¹⁴ et ceux qui portent sur l'application intégrale de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique¹⁵ concernant les pays en développement, y compris les moins avancés, notamment les questions touchant le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres maladies ;

12. *Réaffirme* qu'il est indispensable de promouvoir le transfert et la diffusion des technologies et l'accès aux connaissances au bénéfice des pays en développement, en tenant pleinement compte des priorités et des besoins particuliers de ces pays, ainsi que du plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour le développement ;

13. *Réaffirme également* les engagements pris à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce au sujet des pays les moins avancés⁸ demande aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'accorder immédiatement un accès durable et prévisible aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement à toutes les exportations de tous les pays les moins avancés, et se félicite de l'organisation de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Istanbul (Turquie) en 2011 ;

14. *Demande* que soit pleinement appliquée la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires¹³, en apportant une aide technique et financière à ces pays pour leur permettre de satisfaire leurs besoins alimentaires ;

15. *Réaffirme* l'engagement de mettre en œuvre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne les questions et les préoccupations liées au commerce qui ont une incidence sur la pleine intégration des petits pays dont l'économie est fragile dans le système commercial multilatéral, compte tenu de la situation particulière de ces pays et en vue de les aider à parvenir à un développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha et au paragraphe 41 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong ;

16. *Réaffirme également* qu'elle s'est engagée sans réserve à répondre d'urgence aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils font face et demande l'application intégrale, rapide et

¹³ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁵ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

effective du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit¹⁶, conformément à la Déclaration de la réunion de haut niveau de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty¹⁷ ;

17. *Se déclare profondément préoccupée* par l'adoption de lois et d'autres instruments imposant des mesures économiques coercitives à l'encontre des pays en développement, notamment des sanctions unilatérales, qui sapent le droit international et les règles de l'Organisation mondiale du commerce et qui compromettent aussi gravement la liberté du commerce et des investissements ;

18. *Demande* que soit facilitée l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce de tous les pays en développement qui demandent à en devenir membres, en particulier les pays les moins avancés, notamment ceux d'entre eux qui sortent d'un conflit, compte tenu du paragraphe 21 de sa résolution 55/182 du 20 décembre 2000 et des éléments intervenus depuis l'adoption de cette dernière, et demande aussi que les directives de l'Organisation mondiale du commerce sur l'adhésion des pays les moins avancés soient appliquées effectivement et de bonne foi ;

19. *Déclare* qu'il est indispensable de mobiliser d'urgence des ressources additionnelles, non conditionnelles et prévisibles en faveur de l'Aide pour le commerce, notamment au moyen du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés, pour aider les pays en développement à renforcer et améliorer leur potentiel commercial et la compétitivité de leurs produits sur les marchés internationaux, afin qu'ils bénéficient équitablement de la plus grande ouverture des marchés et pour favoriser leur croissance économique, et note que le troisième examen global de l'Aide pour le commerce aura lieu à Genève en juillet 2011 ;

20. *Constate* que les échanges Sud-Sud doivent encore être renforcés, notamment grâce à une plus grande ouverture des marchés des pays en développement aux autres pays en développement, prend acte de la Décision ministérielle sur les modalités du cycle de négociations (Cycle de São Paulo) sur le Système global de préférences commerciales entre pays en développement, adoptée le 2 décembre 2009 à Genève, et appelle de ses vœux la conclusion rapide des négociations du Cycle de São Paulo ;

21. *Réaffirme* le rôle central de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui coordonne, dans le système des Nations Unies, l'examen intégré des questions de commerce et de développement et des questions connexes touchant la finance, la technologie, l'investissement et le développement durable, et invite la communauté internationale à s'employer à renforcer la Conférence pour qu'elle puisse apporter une contribution plus importante dans ses trois principaux domaines d'action, à savoir recherche du consensus, recherche et analyse des politiques, et assistance technique, en particulier en accroissant ses ressources de base ;

¹⁶ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

¹⁷ Voir résolution 63/2.

22. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant conformément à son mandat, à surveiller et à évaluer l'évolution du système commercial international, à analyser les politiques en vue d'accroître la cohérence entre le système commercial multilatéral et le système financier international sous l'angle du développement, et à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales, notamment dans le cadre d'activités d'assistance technique ;

23. *Réaffirme* le rôle essentiel que le droit et les politiques régissant la concurrence peuvent jouer dans le développement rationnel de l'économie, eu égard à la législation nationale, se félicite de la tenue de la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives à Genève du 8 au 12 novembre 2010, et prend acte du rapport final de la Conférence¹⁸ ;

24. *Prie instamment* les donateurs de doter la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des ressources accrues dont elle a besoin pour fournir aux pays en développement une assistance efficace répondant à leur demande, et d'accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et du Programme commun d'assistance technique intégrée ;

25. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter à sa soixante-sixième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral ;

26. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce afin qu'elle soit diffusée comme document de cette organisation.

69^e séance plénière
20 décembre 2010

¹⁸ TD/RBP/CONF.7/11.